

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 2024-6-CEX-R-33

Modification de la Politique de gestion contractuelle de l'Université du Québec

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2024-6-CEX tenue le 28 août 2024.

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la réglementation afférente qui encadrent les processus de gestion contractuelle des organismes publics;

VU la résolution 2010-14-CEX-R-60 du Comité exécutif, en date du 3 novembre 2010, concernant l'adoption de la *Politique d'approvisionnement pour l'acquisition d'un bien ou d'un service* de l'Université du Québec et les résolutions 2012-2-CEX-R-10, 2016-1-CEX-R-2 (désormais la *Politique d'approvisionnement et lignes internes de conduite*), 2017-3-CEX-R-8, 2019-5-CEX-R-28 (désormais la *Politique de gestion contractuelle*) et 2022-5-CEX-R-19 relatives à la modification de celle-ci;

VU les changements proposés à la *Politique de gestion contractuelle* de l'Université du Québec visant à moderniser les processus d'acquisition et de gestion contractuelle de l'Université du Québec qui touchent principalement les articles 6.1 *Tableau d'orientation du mode d'acquisition*, 7.5 *Approbation des dépenses d'acquisition*, 9 *Reddition de comptes* et 11 *Responsable de l'application et de la mise à jour*, étant entendu que des ajustements mineurs ont également été apportés afin de clarifier le texte et faciliter la compréhension et l'application de la politique;

VU le projet de modification de la *Politique de gestion contractuelle* de l'Université du Québec;

VU les propositions d'amendements aux règlements généraux 4 *Pouvoirs des instances statutaires* et 7 *Organisation administrative de l'Université du Québec* qui seront soumises à l'Assemblée des gouverneurs lors d'une réunion spéciale prévue le 28 août 2024 en conformité avec les modifications apportées à la *Politique de gestion contractuelle*;

Sur la proposition de Tanya Sirois,
appuyée par Nadine Desrosiers,

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les changements apportés à la *Politique de gestion contractuelle* de l'Université du Québec conformément au projet de modification joint à l'avis d'inscription, étant entendu que les changements entreront en vigueur au moment de la publication dans la Gazette officielle du Québec des amendements aux règlements généraux 4 *Pouvoirs des instances statutaires* et 7 *Organisation administrative de l'Université du Québec*.

ADOPTÉE

Original signé par :

Martin Hudon
Secrétaire général